

COMMUNE DE LABEAUME



PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES

DEPARTEMENT: Ardèche

CANTON: Joyeuse

COMMUNE: Labeaume

LES ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du

Le Maire





1. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

DESIGNATION	AFFECTATION	BENEFICIAIRE
ER1	Aménagement d'un parking de délestage	Commune
ER2	Elargissement de la voirie vers le Recatadou	Commune
ER3	Aménagement du carrefour RD 254 - Route de Champ-Renard	Commune
ER4	Aménagement d'un parking autobus	Commune
ER5	Elargissement de la voirie vers le Puech	Commune
ER6	Agrandissement du cimetière	Commune
ER7	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER8	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER9	Aménagement d'une zone à vocation d'équipement public - Recatadou	Commune

2. TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

DESIGNATION	DENOMINATION	
AC2	Site inscrit "Village et gorges de Labeaume"	
AC2	Site Classé "Cirque de Gens, Méandres de la Ligne et les défilés de Ruoms	
AC1	Monument classé "Eglise de Ruoms, les anciens remparts et la maison du Baron"	
A4	Servitude de passage le long de la Ligne La Beaume et de l'Ardèche	
EL2	Servitude concernant les zones submersibles de l'Ardèche (PPRi)	
Т8	Servitudes radioélectriques	
T7	Servitudes aéronautiques	



3. LES ZONES INONDABLES

La commune de Labeaume est soumise aux risques d'inondation et dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) valant servitude d'utilité publique.

4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Une trentaine de sites portant les traces d'occupation humaine de la préhistoire à l'époque moderne a été recensée suivant l'inventaire de juillet 1993, établi par le service régional de l'archéologie et complété en novembre 1998.

A ce jour, 131 dolmens ont été recensés. Ils sont le plus souvent regroupés en nécropoles dont les principales sont celles de l'Abeille (32 dolmens), de Gabiane (21 dolmens) et du Ranc de Figère (15 dolmens).

Des zones de protection archéologique ont été instituées sur ces secteurs, nécessitant l'avis scientifique de la DRAC lors de l'instruction des permis de construire.

Plusieurs périmètres de pré-ZAD (zone d'aménagement différée) ont également été institués par arrêté préfectoral le 28/04/99, en vue de préemption éventuelle des terrains où se situent les plus sites archéologiques.

La commune a par ailleurs décidé de classer en zone Ns (naturelle portant un intérêt scientifique) les parcelles situées dans les périmètres de pré-ZAD.

5. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par le SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche).

La commune est alimentée par 5 réservoirs, développant une capacité totale de 1850 m3.

6. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif :

Les eaux usées du centre bourg sont dirigées vers une station d'épuration située au bord de la Beaume, au pied du village. Construite en 1974, cette station est dimensionnée pour 250 EH, elle se révèle insuffisante en période estivale et engendre des nuisances olfactives.

Le SEBA, auquel la commune a confié ses compétences en assainissement, devrait étudier les solutions à mettre en place.

Il existe un autre secteur desservi par l'assainissement collectif : Le quartier de la Bigournette et le village de vacances sont effectivement raccordés à la station d'épuration de Ruoms.

L'assainissement individuel :

L'assainissement individuel concerne 70 % des habitations actuelles.

Actuellement un Schéma Général d'Assainissement est en cours d'élaboration sur la commune et va permettre de donner des solutions d'assainissement individuel dans les secteurs non desservis par le réseau collectif.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a par ailleurs été réalisée et différentes filières d'assainissement sont proposées.

Les points faibles au niveau de l'assainissement sont donc :

- Plateau de nature karstique
- Points de baignades fréquentés en période estivale
- Limite en capacité de la Station d'épuration existante

Les points forts :

- La Beaume et l'Ardèche ont un bon pouvoir épurateur
- Pas de captage en eau potable sur la commune

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est jointe en annexes du présent document.

